

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GENIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

L'appel sous les drapeaux de la plupart de nos rédacteurs, ainsi que des ouvriers typographes, nous a mis dans l'impossibilité de faire paraître nos numéros du 1^{er} août et du 15 août.

Maintenant qu'une réorganisation laborieuse nous permet d'assurer la publication du journal, le devoir étroit de ceux qui sont restés étant de favoriser la reprise du travail, nous nous efforcerons de fournir à nos abonnés et lecteurs tous les renseignements qui leur permettront de redonner à leurs industries l'activité désirable.

Selon les informations que nous pourrions recueillir, la Construction Lyonnaise paraîtra régulièrement, ou au moins une fois par mois.

De toute façon, les abonnements seront prorogés du nombre de numéros qui n'auront pas paru pendant la période que nous traversons.

DOCUMENTS OFFICIELS

LOI

Relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables.

(Journal Officiel, 6 Août 1914.)

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. — Sont considérées comme valeurs négociables pour l'application des lois des 27 janvier et 24 décembre 1910, les chèques, reçus ou tous autres instruments établis en vue de constater soit la délivrance de dépôts espèces ou de soldes créditeurs des comptes courants dans les banques et établissements de crédit ou de dépôts, soit le remboursement des bons ou contrats d'assurances, de capitalisation ou d'épargne, à terme fixe ou stipulés remboursables au gré du titulaire ou du porteur.

Art. 2. — Pendant la durée de la mobilisation et jusqu'à la cessation des hostilités, le Gouvernement est autorisé à prendre, dans l'intérêt général, par décret en Conseil des ministres, toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution ou suspendre les effets des obligations commerciales ou civiles, pour suspendre toutes prescriptions ou péremptions en matière civile, commerciale et administrative, tous délais impartis pour attaquer, signifier ou exécuter les décisions des Tribunaux de l'ordre judiciaire ou administratif.

La suspension des prescriptions et péremptions pourra s'appliquer aux inscriptions hypothécaires, à leur renouvellement, aux transcriptions et généralement à tous actes qui, d'après la loi, doivent être accomplis dans un délai déterminé.

Art. 3. — Le Gouvernement est autorisé à rendre ces mesures applicables seulement à une partie du territoire.

Art. 4. — Dans les circonstances prévues à l'article 2, aucune instance, sauf l'exercice de l'action publique par le ministère public, ne pourra être engagée ou poursuivie, aucun acte

d'exécution ne pourra être accompli contre les citoyens présents sous les drapeaux.

Art. 5. — La présente loi est applicable à l'Algérie et, par décret spécial, aux colonies des Antilles, de la Guyane et de la Réunion.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 août 1914.

DÉCRET

Relatif à la prorogation des échéances.

(Journal Officiel, 6 Août 1914.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la justice et du Ministre des finances ;

Vu la loi du 27 janvier 1910, relative à la prorogation des délais des protêts et des actes destinés à conserver les recours en matière de valeurs négociables ;

Vu la loi du 24 décembre 1910, prorogeant les échéances ;

Vu le Code de commerce ;

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Article premier. — Les dispositions du décret du 31 juillet 1914, relatives à la prorogation des échéances, et du décret du 2 août, qui a rendu ce texte applicable à l'Algérie, sont étendues aux valeurs négociables échues le 31 juillet 1914.

Art. 2. — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Art. 3. — Les Ministres du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes, de l'intérieur, de la justice et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1914.

DÉCRET

Relatif à la prorogation des échéances et au retrait des des dépôts-espèces dans les Banques et les Etablissements de crédit.

(Journal Officiel, 10 Août 1914.)

Le Président de la République française,

Sur le rapport des Ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de la guerre, de la marine et du travail et de la prévoyance sociale,

Vu le Code de commerce ;

Vu la loi du 5 août 1914, relative à la prorogation des échéances des valeurs négociables ;

Vu les décrets des 31 juillet, 1^{er} et 5 août 1914,

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Pour toutes les valeurs négociables échues depuis le 31 juillet 1914 inclusivement ou venant à échéance avant le 1^{er} septembre 1914, l'échéance est prorogée de trente jours francs, à condition que ces valeurs aient été souscrites antérieurement au 4 août 1914.

Les valeurs négociables visées au présent article sont : les lettres de change ; les billets à ordre ou au porteur ; les chèques, à l'exception de ceux présentés par le tireur lui-même ; les mandats et les warrants.

Ne tombent pas sous l'application du présent article les valeurs négociables émises sur le Trésor public.

Art. 2. — Il est accordé un délai de trente jours francs pour le paiement des fournitures de marchandises faites, entre commerçants, antérieurement au 4 août 1914.

Cette disposition ne s'applique pas aux opérations effectuées, soit dans les Bourses de valeurs, soit dans les Bourses de commerce, lesquelles restent soumises aux règlements qui les concernent.

Art. 3. — La prorogation de trente jours francs accordée aux valeurs négociables par l'article 1^{er} du présent décret est applicable à toutes sommes dues, avec ou sans échéance, pour toutes avances faites antérieurement au 1^{er} août 1914, en compte ou à découvert, ainsi que pour toutes avances faites antérieurement à la même date sur des titres de valeurs mobilières et sur des effets de commerce, ou garanties par ces titres et effets.

Art. 4. — Un délai de trente jours francs à dater du 1^{er} août 1914 est accordé pour la délivrance, notamment contre reçu, contre chèque présenté par le tireur lui-même, contre lettre de crédit, des dépôts espèces et soldes créditeurs des comptes courants dans les banques ou établissements de crédit ou de dépôts, sous les réserves suivantes :

Au cours de ladite période, tout déposant ou créancier dont le dépôt ou le solde en sa faveur sera inférieur ou égal à 250 francs, aura le droit d'en effectuer le retrait intégral. Au-dessus du chiffre de 250 francs, les déposants ou créanciers ne pourront exiger le paiement, en sus de cette somme, que de 5 % du surplus.

Ce retrait pourra être exigé à dater de la promulgation du présent décret et jusqu'au 31 août inclusivement par tout créancier ou déposant dans la mesure où il n'aurait pas usé de la faculté de retrait résultant du décret du 1^{er} août 1914.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux versements effectués par les déposants à partir du 2 août 1914, ni aux encaissements de toute espèce faits pour leur compte à partir de la même date.

Les déposants ou créanciers qui occupent un personnel d'ouvriers ou d'employés pour l'exercice d'une profession agricole, industrielle ou commerciale, auront droit, sur les sommes leur appartenant, à la totalité du montant des salaires de chaque échéance de paie, à la charge pour eux d'en justifier par la production des états de paiement du personnel.

Sont assimilés aux salaires pour l'application de la disposition ci-dessus, les allocations temporaires ou rentes viagères dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, en vertu de la loi du 9 avril 1898 et des lois qui l'ont modifiée.

Les industriels dont les établissements ont été réquisitionnés, en vertu de la loi du 3 juillet 1877, auront droit au retrait intégral des fonds leur appartenant.

Les industriels et entrepreneurs de fournitures qui justifieront de commandes faites par l'Etat pour les besoins de la défense nationale, les concessionnaires de services publics pourront exiger le retrait de leurs fonds dans la mesure des dépenses, en sus de celles de main-d'œuvre, nécessaires pour assurer l'exécution de ces commandes ou de ces services.

Les Sociétés ou Associations officiellement autorisées à prêter leur concours au service de santé des armées de terre et de mer auront le droit d'opérer le retrait de la totalité des fonds par elles déposés.

Art. 5. — Le délai de trente jours francs à dater du 1^{er} août 1914 s'applique au remboursement des bons ou contrats d'assurance, de capitalisation ou d'épargne à terme fixe, ou stipulés remboursables au gré du titulaire ou du porteur.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret sont applicables à l'Algérie et à la Tunisie.

Art. 7. — Sont rapportés les décrets des 31 juillet, 1^{er} août, 2 août et 5 août 1914.

Art. 8. — Le présent décret recevra exécution immédiate, en vertu de l'article 2 du décret du 5 novembre 1870.

Art. 9. — Les Ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères, des finances, de la guerre, de la marine, du travail et de la prévoyance sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal Officiel* de la République française, ainsi qu'au *Bulletin Officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 9 août 1914.

DÉCRET

Relatif aux cessations de paiements, aux faillites et aux liquidations judiciaires.

(*Journal Officiel*, 22 août 1914.)

Le Président de la République française,
Sur le rapport du Ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du Ministre de la justice et du Ministre de l'intérieur ;

Vu la loi du 5 août 1914, et, notamment, les articles 2 et 4 ;

Vu le Code de commerce et la loi du 4 mars 1889 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. — Pendant la durée de la mobilisation et jusqu'à une date qui sera fixée ultérieurement, aucune instance en déclaration de faillite ne pourra être engagée contre les citoyens présents sous les drapeaux.

Durant la même période ne pourront être poursuivies les instances engagées avant la mobilisation contre des citoyens appelés depuis sous les drapeaux.

Art. 2. — Pour toutes autres personnes, les cessations de paiement survenues depuis le 31 juillet 1914 inclusivement ou qui surviendront jusqu'à une date à fixer ultérieurement, bien que régies par les dispositions du livre III du Code de commerce, ne recevront la qualification de faillite que dans les cas où le Tribunal de commerce refuserait d'homologuer le concordat ou, en l'homologuant, ne déclarerait pas le débiteur affranchi de cette qualification, ou dans le cas où la faillite serait clôturée pour insuffisance d'actif.

Art. 3. — Tout commerçant qui aura cessé ses paiements durant la période indiquée au précédent article pourra obtenir, en se conformant aux dispositions de la loi du 4 mars 1889, le bénéfice de la liquidation judiciaire telle qu'elle est régie par cette loi, alors même que sa requête serait présentée plus de quinze jours après la cessation de ses paiements.

Le débiteur assigné en déclaration de faillite même après l'expiration dudit délai de quinze jours, peut obtenir le bénéfice de la liquidation judiciaire.

Art. 4. — Les dispositions du Code de commerce et de la loi du 4 mars 1889, qui fixe des délais pour la convocation ou pour la réunion des Assemblées de créanciers et pour les productions en vue de la vérification et de l'affirmation des créances, ne s'appliqueront pas dans les faillites et les liquidations judiciaires actuellement ouvertes ou qui s'ouvriront jusqu'à la date qui sera fixée ultérieurement. Le Tribunal de commerce déterminera, pour chacune de ces faillites ou de ces liquidations judiciaires, les délais à observer en tenant compte des circonstances.

Art. 5. — Le présent décret sera applicable à l'Algérie.

Art. 6. — Le présent décret recevra exécution immédiate en vertu de l'article 2 du décret du 5 novembre 1870.

Art. 7. — Les Ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de la justice et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 août 1914.

LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS DE LYON ET LA REPRISSE DU TRAVAIL

Le Conseil d'administration de la Chambre syndicale des Entrepreneurs s'est réuni extraordinairement le 27 août, au siège social de la rue des Archers.

M. César Grobon, président de la Chambre syndicale, a ouvert la séance en adressant un hommage ému à tous ceux, et ils sont nombreux, que le devoir a appelés à la frontière et qui n'ont pu venir à sa convocation.

« Que nos premières paroles, dit-il, semblables à nos premières pensées de chaque jour, soient à l'adresse de nos vaillants et chers soldats.

« Unissons nos cœurs dans un ardent sentiment de foi patriotique, reportons nos regards sur nos frontières menacées et saluons bien bas ceux qui luttent avec une énergie farouche pour la défense du sol sacré de la Patrie.

« Inclignons-nous devant ces tombes où dorment pour toujours tant d'héroïques fils de France, tombes anonymes qu'aucune croix ne marquera jamais, et où jamais aucune sœur, aucune épouse, aucune mère ne pourra venir pleurer et prier.

« Ayons confiance en nos armées et en nos chefs suprêmes, et espérons que, bientôt sonnera pour notre pays l'heure radieuse de la victoire et de la délivrance. »

Il ne veut pas terminer, sans envoyer l'expression des condoléances de la Chambre syndicale tout entière à un de ses membres, M. Petit, entrepreneur de maçonnerie, dont le fils est tombé, au champ d'honneur, dès les premiers jours.

Le Conseil examine ensuite la situation qui est faite aux industries du bâtiment et des travaux publics et recherche quels seraient les moyens pratiques de diminuer le chômage et de venir ainsi en aide à la population ouvrière.

Il prend bonne note qu'un chantier municipal, dont l'organisation est confiée à un de ses membres, doit s'ouvrir à Grange-Blanche et occupera environ sept cents ouvriers. Que, d'autre part, la Compagnie P.-L.-M. paraît disposée à reprendre et à continuer tous les importants travaux qu'elle exécute dans notre région.

Il constate que beaucoup d'entrepreneurs ont continué dans la mesure du possible à occuper leur personnel non mobilisé, soit en établissant un roulement, soit en réduisant la durée de la journée. Mais le gros obstacle à la reprise du travail réside dans le manque de capitaux et aussi dans ce fait que beaucoup de maisons qui fournissent les matières premières ont cessé leur production. On peut, à la vérité, envisager leur réouverture, mais il est à craindre qu'elles ne livrent que contre paiement, et il est indispensable que l'entrepreneur reçoive les sommes nécessaires pour faire face à cet achat de matières premières et au paiement de la main-d'œuvre.

Le Conseil charge M. César Grobon, son président, et M. A. Pansu, son président honoraire, de voir d'urgence à ce sujet, M. le Maire de Lyon, la Société Académique d'Architecture, le Syndicat des Architectes, les Chambres syndicales des Propriétaires et des Régisseurs. Ils pourront signaler à ces organisations l'intérêt qu'il y aurait pour elles à se joindre à la démarche faite au Crédit Foncier par le groupe des Chambres syndicales du bâtiment de Paris.

Le Conseil espère qu'une solution interviendra, grâce à la bonne volonté de tous. Il faut que la vie économique du pays ne soit pas suspendue, et c'est à ce résultat que doivent tendre les efforts de tous ceux qui veulent faire, dans les circonstances douloureuses que nous traversons, le devoir qui leur incombe.

Avant de se séparer, le Conseil met une somme relativement importante à la disposition de son bureau qui la répartera mensuellement, pendant toute la durée de la guerre, entre les œuvres d'assistance.

DES HONORAIRES DUS A L'ARCHITECTE

par des particuliers¹

Le Congrès des Architectes français,

Considérant qu'il n'existe aucune loi, aucun règlement obligatoire qui fixe les honoraires dus à un architecte par un particulier, que ces honoraires doivent être réglés eu égard aux travaux opérés et aux services rendus (Cass. req., 27 mars 1876 ; Cass. req., 18 avril 1888) ;

Qu'il est nécessaire, cependant, de faire connaître au public, aux clients et aux Tribunaux les bases d'une rémunération équitable, proportionnée aux travaux opérés et aux services rendus par les architectes exerçant honorablement leur profession ;

Déclare, après avoir pris l'avis des Sociétés d'Architectes, compétentes à cet égard, que les principes à appliquer pour le calcul des honoraires dus à un architecte par un particulier sont les suivants :

I. PRINCIPES FONDAMENTAUX

1° L'architecte est l'artiste qui conçoit et compose les édifices, en détermine les projets, en dessine les plans, les fait exécuter sous sa direction, vérifie et règle les comptes des dépenses y relatives, et s'occupe de toutes les opérations accessoires.

Locateur d'œuvre d'art et de science, il exerce une profession libérale et non commerciale.

Le service qu'il a rendu et le travail qu'il a fourni dans l'exercice de sa profession sont rémunérés par son client et par son client seul, uniquement au moyen d'honoraires, à l'exclusion de toute autre source de bénéfices à l'occasion de ses travaux ou de l'exercice de sa profession.

2° Ces honoraires doivent récompenser l'œuvre en raison de sa nature et de son caractère particulier, ainsi que des difficultés surmontées pour sa réalisation, et en proportion du prix normal des travaux, sans tenir compte des concessions consenties à divers titres aux propriétaires par les entrepreneurs.

Le taux des honoraires proportionnels ne peut donc être constant. Il s'augmente d'autant plus que l'ouvrage exécuté présente un caractère plus décoratif, comporte des difficultés exceptionnelles plus grandes, vaut un prix normal moindre.

C'est-à-dire que la rémunération de l'architecte dépend à la fois, d'une part de la nature de l'œuvre et de l'importance des études ou de la surveillance qu'elle a nécessitées ; et, d'autre part, du prix normal de l'œuvre.

3° De sorte que la base rationnelle de cette rémunération est finalement constituée par deux principes fondamentaux.

A dépense égale, le taux des honoraires croît en raison directe de la nature de l'œuvre, caractérisée par sa valeur artistique et par l'importance des études et des devoirs qu'ont nécessités sa conception et son exécution.

A mérite égal au point de vue de la nature de l'œuvre, le taux des honoraires décroît en raison inverse du prix normal des travaux.

4° A moins de conventions spéciales et préalables entre l'architecte et son client, il convient d'appliquer d'une façon générale les taux minima d'honoraires établis pour les travaux courants par les Société d'Architectes et majorés s'il y a lieu conformément à chaque cas particulier.

Les honoraires sont à taux global s'il s'agit d'un travail d'ensemble ou à taux fractionné si l'intervention de l'architecte ne s'exerce que sur l'une ou l'autre des parties composant le travail.

II. HONORAIRES POUR UNE OPÉRATION D'ENSEMBLE

5° A moins de déclaration préalable, formulée par le client, au début de l'intervention de l'architecte, ce dernier est pré-

¹ Rapport présenté au XLII^e Congrès de la Société Centrale des Architectes Français à Lyon 1914.

sumé chargé de l'ensemble du travail que comporte la conception et la réalisation de l'œuvre à édifier.

Pour ces bâtiments neufs, l'architecte accomplit une opération d'ensemble quand :

- a) Il conçoit un ouvrage ;
- b) En dirige l'exécution ;
- c) En détermine le prix ;

a) La conception de l'ouvrage est exprimée : 1° par l'esquisse ou avant-projet à échelle réduite permettant de faire adopter un parti par le client, d'après un programme déterminé par ce dernier ; 2° par la mise au point de l'esquisse au moyen de dessins d'ensemble cotés comprenant plans, façades et coupes ; 3° par des dessins et détails à échelle agrandie, s'il y a lieu, nécessaires pour l'exécution.

b) La direction de l'ouvrage comporte la préparation des conventions entre le propriétaire et ses entrepreneurs, la conduite, la surveillance et la réception des travaux.

c) Le prix de l'ouvrage est déterminé soit avant son exécution par des devis ou des forfaits, soit après son exécution par la vérification et le règlement des mémoires dressés par les entrepreneurs.

6° Ainsi qu'il a été dit à l'article 4, les honoraires de l'architecte sont à taux global, s'il s'agit d'une opération d'ensemble.

7° Conformément aux principes fondamentaux ci-dessus définis. Quand l'établissement d'un projet et son exécution sont de nature à présenter des difficultés spéciales, soit au point de vue de l'art, soit pour toute autre cause, le taux minimum des honoraires pour travaux courants doit être augmenté en proportion de ces difficultés.

III. HONORAIRES POUR OPÉRATIONS PARTIELLES

8° Dans le cas où le client, par déclaration préalable, ne réclamerait l'intervention de l'architecte que pour certaines seulement des opérations partielles constituant une opération d'ensemble, telle qu'elle est définie par l'article 5 ci-dessus, les opérations partielles donnent droit à des honoraires nécessairement supérieurs à ceux qui sont fixés par l'article 6 pour une opération d'ensemble, puisque l'architecte doit s'initier, par un travail préliminaire, à l'affaire déjà en cours, qui lui est confiée.

Cette éventualité se présente notamment : lorsque l'architecte est appelé à diriger et conduire l'exécution d'ouvrages dont les projets ont été dressés de façon complète par un confrère ;

Lorsqu'il établit un devis estimatif d'ouvrages dont il n'a pas dressé les plans ou projets ;

Lorsqu'il vérifie et arrête le montant détaillé des mémoires relatifs à des travaux dont il n'a pas dirigé l'exécution.

Ces opérations partielles donnent droit à des honoraires calculés, en dixièmes du taux global, applicable à une opération d'ensemble.

9° Après avoir chargé son architecte d'une opération d'ensemble, le client peut, à sa volonté, restreindre son intervention à certaines des opérations partielles que comporte cette opération d'ensemble en le déchargeant des autres au cours de ladite opération.

A ce sujet, il y a lieu de considérer que toutes les parties d'un travail d'ensemble se lient intimement entre elles et influent les unes sur les autres dans leur ordre d'accomplissement, et que, par suite, on ne peut, sans léser ses intérêts, priver l'architecte du bénéfice des résultats que ses soins et son savoir, pendant les premières opérations partielles, ont pu préparer pour les opérations dont il est évincé.

10° Il y a lieu de distinguer :

a) Si l'éviction totale ou partielle de l'architecte est justifiée par une faute grave de sa part ;

b) Ou bien si elle est déterminée par le fait seul du client.

Dans le premier cas, l'architecte ne peut prétendre qu'aux

honoraires dus pour les opérations qu'il a accomplies, calculés comme il est dit à l'article 7 ci-dessus, et sous réserve des dommages qui peuvent être mis éventuellement à sa charge.

Dans le second cas, l'architecte a droit, d'abord, à ses honoraires pleins, selon les mêmes données, sur l'ensemble des opérations qu'il a terminées et sur la partie exécutée et celles en cours, et, en second lieu, à l'allocation, pour la partie supprimée des opérations, d'une indemnité en raison de la perte du bénéfice qu'il était en droit d'escompter et de l'atteinte portée, le cas échéant, à sa réputation. (A suivre.)

CONCOURS

LYON

PRIX DE ROME, ARCHITECTURE

Les membres de l'Académie des Beaux-Arts se sont réunis le 25 juillet, à l'Ecole des Beaux-Arts, pour juger les œuvres des concurrents du prix de Rome d'architecture.

Les récompenses suivantes ont été décernées :

Grand-prix de Rome. — M. FERRAN, né à San-Francisco (Etats-Unis), le 7 août 1886, élève de M. Laloux.

Premier second grand-prix. — M. BRAY, né à Moret (Seine-et-Marne), le 24 mars 1884, élève de M. Pascal.

Deuxième second grand-prix. — M. MARLEIX, né à Meudon (Seine-et-Oise), le 27 janvier 1888, élève de M. Laloux.

Banquet de la Chambre Syndicale

des Entrepreneurs de Lyon

La Chambre syndicale des Entrepreneurs de Bâtiment et de Travaux publics de Lyon ayant, cette année encore, fait coïncider son banquet annuel avec l'Assemblée générale de la Fédération de l'Est et du Sud-Est, une assistance des plus nombreuses se pressait, mercredi 22 juillet, dans les salons Berrier et Milliet ; chacun s'est plu à rendre hommage à la parfaite organisation due aux aimables commissaires, MM. Buttin, Durix, Flachet, Guinet, Penelle, Petit, Raffenot.

Indépendamment des personnalités auxquelles les orateurs se sont adressés dans leurs toasts, des entrepreneurs adhérents et des présidents et délégués des Chambres syndicales de Villefranche, Annecy, Chalon-sur-Saône, Grenoble, Nevers, Valence, Vienne, des amis du bâtiment, des industriels et des architectes avaient tenu à s'associer à cette réunion corporative.

Avec le bel appétit dont sont doués les hommes aux robustes santés et aux consciences tranquilles, les entrepreneurs firent honneur au menu ; après quoi, ils écoutèrent avec le plus sympathique intérêt et applaudirent de tout cœur les toasts suivants :

M. C. GROBON, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES ENTREPRENEURS.

Messieurs, Mes chers Collègues,

Au milieu de cette brillante Assemblée, qui réunit dans cette fête du travail tout ce que notre cité et notre département comportent de personnalités éminentes dans l'Administration, la magistrature, l'industrie, le commerce, l'enseignement et les arts, ma première parole sera pour remercier les collègues qui, il y a six mois, me firent l'insigne honneur de m'élever à la présidence de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de Bâtiment et de Travaux publics de la Ville de Lyon, et pour les assurer que tous mes efforts tendront à me rendre digne de ceux qui m'y ont précédé.

Si cette délicate fonction m'impose parfois de pénibles soucis et de réelles responsabilités, par contre, il est des circonstances où, comme aujourd'hui, ma tâche s'adoucit au point de devenir des plus agréables, puisqu'elle consiste à remercier nos distingués invités, ainsi que tous nos collègues présents à ce banquet.

M. le Préfet du Rhône, absent de Lyon, a bien voulu se faire représenter par M. Guillemard, chef de cabinet. Nous le remercions de la haute marque de sympathie qu'il accorde à notre organisation. Vous voudrez bien, Monsieur, exprimer à M. le Préfet toute la satisfaction que nous aurions eue de pouvoir aujourd'hui lui manifester notre reconnaissance pour les services qu'il nous a si souvent rendus, et lui affirmer à nouveau notre profond et inaltérable attachement aux institutions de notre beau et cher pays.

Par une heureuse tradition, M. le Maire de Lyon, notre grand entrepreneur de travaux publics, nous fait tous les ans l'honneur d'assister à notre fête. Retenu ce soir à l'Hôtel de Ville, avec tout son Conseil par une importante réception, il nous donne encore un nouveau témoignage parmi tant d'autres, de l'intérêt qu'il porte à cette Chambre syndicale, qui compte parmi les plus anciennes et les plus importantes de notre ville, en nous déléguant M. Leblanc, adjoint à la Mairie centrale. Veuillez, Monsieur le Conseiller, croire à toute notre gratitude. Si M. le Maire avait été des nôtres, j'aurais voulu lui rappeler un souvenir personnel. Au dernier banquet de l'Association de la Presse quotidienne lyonnaise, il nous disait, au cours d'une émouvante improvisation, « combien il aimait, combien il était heureux lorsqu'il pouvait s'échapper de Paris et revenir à Lyon, où, là, il se trouvait réellement chez lui, où, là, étaient ses véritables amis », et j'aurais voulu le convaincre que, dans notre groupement, il trouvera toujours « ce chez lui », il trouvera toujours « ces amis », quelques-uns modestes et ignorés, mais tous sincèrement dévoués à sa personne et à son œuvre. L'Exposition internationale urbaine, qu'il a entreprise, nous a donné la mesure de sa volonté, de sa tenacité, et surtout de sa foi en la collaboration des entrepreneurs, artisans indispensables à la réussite, en moins d'une année, d'une entreprise aussi hardie et aussi formidable.

Et, cependant, nous pouvons le dire, car c'était hier, quelles périodes troublées nous avons dû traverser, quelles heures angoissantes nous avons vécues et partagées avec lui : conflits permanents, grèves sans cesse renaissantes, mépris de notre autorité, rien ne nous a été épargné, et, pour que la coupe fût pleine, après les mauvais vouloir des hommes, celui des éléments déchainés. Sa volonté d'aboutir, nos efforts constants, nos activités créatrices ont eu raison de ces facteurs de désorganisation, et la ville de rêve, la cité féérique, s'est élevée resplendissante et superbe, abritant sous ces vastes espaces les produits les plus divers du monde entier. Ceux qui connurent les Expositions de Paris, ainsi que les Expositions étrangères, vous diront qu'elles ne furent jamais aussi complètement et aussi rapidement prêtes, que celle qui embellit aujourd'hui notre ville et lui donne cette animation et cette gaieté de grande capitale. Ils vous diront également que les richesses et les merveilles qui y sont accumulées font de l'Exposition lyonnaise l'égale de toutes celles qui l'ont précédée. C'est pourquoi, Monsieur le Conseiller, nous sommes fiers d'avoir été les collaborateurs de l'Administration dans cette grandiose manifestation du travail, dans cette apothéose de notre génie national. La population lyonnaise tout entière sera reconnaissante à la Municipalité de tout ce qu'elle a fait pour augmenter le renom et le prestige de son ancienne cité, et elle la remercie de n'avoir pas oublié qu'il fallait faire grand, qu'il fallait faire beau, pour rester digne de sa vieille et orgueilleuse devise : *Avant, avant, Lyon le Mélior*.

Nous remercions de sa présence M. le commandant Véron, représentant M. le Gouverneur militaire de Lyon, qui, lui aussi, n'a pu accepter notre invitation ; vous vous réjouirez pour lui, Messieurs, lorsque vous saurez que cette absence est due à un événement heureux pour notre Gouverneur, le mariage de sa fille. Veuillez, mon Commandant, nous permettre de profiter de cette coïncidence pour vous prier de transmettre à votre chef, pour les jeunes mariés, les vœux et les souhaits de l'Entreprise lyonnaise tout entière. Et, en lui disant notre fidélité pour notre vaillante armée, vous lui direz, en outre, que, dans notre Société, nombreux sont les anciens, dont la poitrine s'orne du modeste ruban, symbole de deuil et d'espérance. Vous lui direz enfin que, si jamais l'heure du danger devait sonner, tous, jeunes et vieux, répondraient à l'appel de la Patrie.

Ni M. Isaac, ni M. Coignet, qui l'a si dignement remplacé à la présidence de la Chambre de commerce, ni M. Brizon, ancien président du Tribunal de commerce et ancien président de la Chambre syndicale, n'ont pu accepter notre invitation, mais M. Martial Panfique, qui a si longtemps représenté nos industries, dans les rangs de cette grande et illustre Assemblée, sera l'interprète de notre gratitude, comme il a été bien souvent l'intermédiaire de nos sollicitations.

Je remercie M. le Président du Tribunal de commerce. Nous apprécions tous ses grandes qualités et nous connaissons son labeur écrasant, qui n'a d'égal que le dévouement qu'il apporte à l'accomplir.

M. Charbonnier, qui a bien voulu représenter M. Antonin Perrin, président de l'Union des Chambres syndicales lyonnaises, voudra bien lui dire tout le respect que nous avons pour sa personne, ainsi que notre regret d'être privés de sa présence.

M. le professeur Jules Courmont, commissaire général de l'Ex-

position, M. le Maire de Lyon nous disait avant-hier, à la séance d'inauguration du Jury, que « vous aviez la plus grande part du mérite, comme la plus grande part du travail ». C'est pour cela que vous avez tenu, j'en suis certain, en prenant place à cette table, à marquer votre estime pour nos corporations, que vous avez vues à l'œuvre pendant de longs mois. Veuillez, Monsieur le Commissaire général, recevoir leurs remerciements.

M. Blachier, représentant M. Chomel, président de la Société Académique d'Architecture ; M. Thoubillon, président du Syndicat des Architectes ; M. Paul Porte, représentant le vénérable et si sincèrement aimé et respecté M. Claudius Porte, président de la Commission des récompenses ; M. Wetterwald, de l'Union Architecturale ; M. Chalumeau, ingénieur en chef de la Voirie ; M. Meysson, architecte en chef de la Ville, ont voulu nous apporter leur témoignage de sympathie. Il nous est d'autant plus précieux qu'il nous permet à la fois de manifester toute notre estime pour les maîtres éminents sous la direction desquels nous travaillons et d'exprimer l'espoir que notre collaboration cessera d'être restreinte à l'élément matériel de nos industries et qu'elle s'étendra à l'étude des questions qui nous intéressent les uns et les autres.

Déjà, nous avons avancé quelques pas dans cette voie, et je n'ai pas fait appel en vain à la haute autorité de la Société Académique et du Syndicat des Architectes. MM. Chomel et Thoubillon m'ont adressé des avis motivés et documentés, qui ne manqueront pas d'exercer une heureuse influence sur le Tribunal saisi de la question que j'avais pris la liberté de leur soumettre. Ne m'est-il pas permis d'espérer, dans un même ordre d'idées, que, de cette collaboration, jaillira bientôt la nouvelle série de prix qui doit mettre fin à tant d'incertitudes et de difficultés. Nous l'avons élaborée, cette série, avec soin et avec conscience, et nous l'avons soumise aux critiques du Syndicat des Géomètres. Que M. Jacquet, qui présidait hier encore ce Syndicat, et qui a bien voulu être des nôtres ce soir, soit remercié pour le zèle et le dévouement qu'il a mis à rendre pratique, clair et limpide le travail que nous avons préparé et qui n'attend plus que l'approbation, qui ne saurait lui faire défaut, de la Commission instituée par M. le Maire de Lyon.

Il m'est agréable aussi, Messieurs, de remercier de leur aimable acceptation et du plaisir qu'ils nous ont fait en assistant à cette fête : MM. Reynier, président du Syndicat de l'Ameublement ; Martin, président de la Chambre syndicale des Propriétés immobilières ; Guichard, président de l'Association syndicale des Gérants d'immeubles ; Rivoire, président du Syndicat d'Initiative ; Gagneux, directeur de l'Auxiliaire ; Renbeau, contrôleur des travaux municipaux ; Nesme et Viallon, géomètres-conseils de notre Chambre ; Cachard, président du Double-Mètre ; Théodore, le distingué directeur de la *Construction lyonnaise* ; MM. les Représentants de nos grands quotidiens lyonnais.

Et je ne veux pas oublier, Messieurs, ceux d'entre vous qui, ayant accepté des fonctions publiques, ont droit à notre reconnaissance. Nos amis Bizet, qu'une douloureuse maladie retient loin de nous, voudra bien recevoir nos vœux sincères de prompt rétablissement ; Chol et Victor, tous trois adjoints à M. le Maire de Lyon.

M. Raffenot, vice-président, MM. Béraud, Durafour, Duboin, Antoine Grange, Ribayron, Séon et Solle, membres du Conseil des prud'hommes.

Aux dévoués de la Commission du Banquet, tous nos remerciements, nos amis Buttin, Durix, Flachat, Guinet, Penelle, Petit, Raffenot, comme toujours, ont été des organisateurs admirables.

A notre Secrétaire général, M. Gonnot, à MM. Comte et Moulin, l'expression de notre affectueuse sympathie.

En adressant aux délégués des Chambres syndicales de la Fédération le salut fraternel de leurs collègues lyonnais, je n'oublierai pas leur éminent Président, notre ami Berlie, ancien président de notre Chambre syndicale.

Cette admirable organisation qui s'étend sur l'Est et le Sud-Est est son œuvre, car, s'il ne l'a pas créée, c'est à son énergie, à son activité, à son dévouement que vous devez le groupement de tant de bonnes volontés.

Dans cette enceinte, où le sentiment corporatif vous réunit si nombreux, je suis heureux, mes chers Collègues, de rendre hommage à l'esprit de solidarité professionnelle, dont votre présence est le meilleur témoignage. C'est que, de longue date, vous savez combien, dans les délicates et complexes circonstances de notre vie industrielle, une entente sans arrière-pensée et sans réserve est nécessaire à notre existence même.

Et c'est dans cette conviction que je me permets d'affirmer votre inébranlable attachement à notre Chambre syndicale (que certains dénigrent parfois), qui veille avec un soin jaloux à vos intérêts matériels et moraux.

Et c'est encore dans cette conviction que je vous invite à vous serrer, plus compacts et plus unis, autour d'elle, afin de lui donner plus de force et plus d'autorité pour l'accomplissement de sa haute mission sociale.

Messieurs,

En levant ma coupe en votre honneur, je salue nos invités, je salue nos collègues de la Fédération régionale et je bois à l'avenir

et la prospérité de la Chambre syndicale des Entrepreneurs de Bâtimens et de Travaux publics de la Ville de Lyon.

Aussitôt que sont calmés les applaudissements qui accueillirent cette péroraison, M. C. Grobon reprit la parole en ces termes :

C'est très intentionnellement, Messieurs, que, dans les paroles de bienvenue que je viens d'adresser, au nom de notre Chambre syndicale, à nos invités, j'ai fait quelques omissions qui peut-être vous ont surpris.

Vous n'avez pas compris pourquoi je ne rendais pas à votre ancien Président, M. Pansu, juge au Tribunal de commerce, le public et solennel hommage de notre reconnaissance. Vous l'avez vu à l'œuvre pendant les trois années de sa présidence ; vous avez été les témoins journaliers de son travail incessant, de son dévouement, de son ardeur inlassable à défendre les intérêts de tous. Je ne puis que lui offrir en votre nom la médaille d'or que nous décernons à nos bons ouvriers.

C'est un très faible témoignage de nos sentiments, mais je sais, mon cher Ami, qu'il vous sera particulièrement agréable. Il vous rappellera, au soir de votre vie, que vous avez été l'artisan probe, loyal et consciencieux, que vous avez su appliquer dans votre sphère les grands principes de dévouement et de solidarité et que vous avez bien rempli votre journée.

A MM. Sapanet, Victor et Bénassy, nos collègues et amis, qui ont été présidents de sections et juges au Tribunal de commerce, et qui, eux aussi, ont consacré, pendant de longues années, aux intérêts collectifs, une grande partie de leur temps, je suis heureux de leur remettre la médaille d'argent du Tribunal de commerce, et de les remercier, au nom de tous leurs collègues, car ils ont grandement honoré notre Chambre syndicale.

Toute l'assistance s'unit par ses applaudissements au témoignage d'estime et de reconnaissance donné ainsi aux dévoués anciens présidents et magistrats consulaires.

M. C. SOULIER, PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Messieurs,

Comme de coutume, je n'ai pas hésité un instant à accepter votre invitation. Je vous suis reconnaissant de l'honneur que vous faites en ma personne au Tribunal de commerce de Lyon.

Je salue votre Président, qui représente si dignement votre corporation dans notre Tribunal ; je salue encore et remercie de leur dévouement ceux de vos membres qui représentent ou ont représenté votre Chambre syndicale dans notre Institution.

C'est par vous, par les heureux choix que vous saurez faire, que notre belle Institution des juges élus par le commerce continuera sa grande œuvre d'indépendance, d'honneur et de justice.

Les meilleurs d'entre vous, Messieurs, comprendront toujours qu'il y a, pour les cœurs généreux, d'autres devoirs que celui de bien gérer ses affaires individuelles.

Qu'il faut aussi consacrer son effort au bien de la communauté commerçante, en entrant d'abord dans nos Chambres syndicales, ensuite dans les Chambres et les Tribunaux de commerce.

Et, en effet, Messieurs, qu'est-ce qu'un individu dans la nation ? Quelle trace de son passage laissera un marchand parmi les marchands dans la poussière des temps ?

Tandis que, en entrant dans les grands corps, la personnalité de l'individu, de l'isolé, s'élève aussitôt de toute la grandeur morale de nos institutions séculaires.

C'est cet avenir que j'ose vous souhaiter, Messieurs. Je lève mon verre aux excellentes relations d'amitié qui règnent entre votre corporation et le Tribunal de commerce. Je bois à la santé de votre Président et à tous vos succès.

M. GUILLEMARD exprime ensuite les regrets du Préfet du Rhône et ses sympathies profondes vis-à-vis de la corporation des entrepreneurs ; il rend hommage à leurs efforts dans les circonstances difficiles où ils se sont trouvés pour faire aboutir les travaux de l'Exposition et les en félicite au nom de l'Administration préfectorale.

M. LEBLANC, adjoint à la Mairie centrale, fait part des regrets du Maire, qui est depuis longtemps un ami des entrepreneurs, et a dû se priver du plaisir de venir au milieu d'eux, retenu par ses devoirs d'hospitalité vis-à-vis des membres des Jurys de l'Exposition, qu'il reçoit ce même soir à l'hôtel de ville ; il compte qu'on lui accordera les circonstances atténuantes ; quant à lui, il est certain qu'il rencontrera auprès de son auditoire les sympathies et l'indulgence. Il est

venu avec d'autant plus d'empressement, qu'il y trouvait l'occasion de témoigner ses sentiments de cordiale sympathie à l'égard du président Grobon, auquel l'attachent des liens anciens d'amitié. Il souhaite en terminant que l'entreprise lyonnaise, qui donne l'exemple de l'endurance et du travail et contribue dans une si large part à la prospérité de la ville, en fasse dans l'avenir une réalisation nouvelle.

M. C. BERLIE, PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DE L'EST ET DU SUD-EST.

Messieurs,

Mon premier devoir est de joindre mes souhaits de bienvenue à ceux que M. Grobon a si excellemment adressés à tous nos invités. Je suis heureux également d'assurer la Chambre syndicale lyonnaise et son Président de toute la sympathie de la Fédération de l'Est et du Sud-Est, qui trouve toujours chez elle le meilleur et le plus cordial accueil.

Notre Fédération, qui compte trois mille entrepreneurs, répartis en trente-deux Chambres syndicales, a été créée pour l'étude de toutes les questions économiques intéressant nos nombreuses corporations, elle fait partie de la grande Fédération nationale des Entrepreneurs de France, qui a toujours su mettre à sa tête des hommes de valeur, comme le regretté Soulé et le président actuel Villemin.

Ces groupements nous ont déjà rendu de grands services, et, plus que jamais, nous avons besoin de les fortifier. L'heure actuelle est peu favorable à la prospérité de nos industries battues en brèche de toutes parts, par une réglementation excessive, souvent dictée par des ambitions politiques, par les attaques incessantes de quelques meneurs syndicalistes qui s'imposent à une partie de la classe ouvrière ; le patronat doit donc, dans une solidarité étroite, chercher le remède, ou tout au moins l'atténuation des crises qu'il subit trop souvent.

Le meilleur moyen d'arriver à ce résultat n'est pas de demander aux Pouvoirs publics la défense de nos propres intérêts ; demandons seulement l'application de la loi garantissant à tout citoyen la liberté du travail.

Le deuxième point sur lequel j'appelle votre attention, c'est la formation d'ouvriers ; il faut absolument nous imposer les sacrifices nécessaires pour faire des apprentis. Dans toutes les corporations où les patrons ont compris leurs devoirs, ont paré à l'amortissement des ouvriers, les grèves ne se sont produites que très rarement. Je pourrais citer des exemples.

Je sais, mes chers Amis, que, dans vos Chambres syndicales, vous avez déjà fait beaucoup pour l'apprentissage, mais, croyez-moi, faites encore plus, si vous voulez éviter les crises qui se produisent trop souvent et ruinent vos industries.

Je sais que la tâche est quelquefois ardue pour le Président, mais il ne faut jamais se décourager. Il y a quelques années, sept ou huit, j'inscrivais régulièrement, dans les convocations du groupe des bronziers lyonnais, dont je suis président, « apprentissage ». J'avais élaboré tout un programme des cours à faire suivre à nos jeunes gens, programme comprenant un peu de géométrie et un peu de dessin, le tout professé pendant les heures de travail ; nous avons discuté pendant une ou deux séances, puis le vide s'est fait et le Président venait à peu près seul aux réunions.

Voulez-vous que je vous dise comment j'ai procédé pour arriver au résultat actuel. J'ai invité mes collègues à un déjeuner, ils étaient tous présents ; au dessert, tous prenaient l'engagement de verser 100 francs par année pour subvenir aux dépenses des cours et me laissaient la charge de les organiser et de les surveiller.

Le résultat a été excellent et le déjeuner est devenu mensuel. Je vous livre mon procédé, qui n'est pas breveté, mais qui vous donnera, j'en suis sûr, de bons résultats si vous l'essayez.

Il y a bien d'autres avantages à retirer de cette bonne entente patronale, je n'insisterai pas.

Je m'aperçois, mes chers Amis, que je deviens un peu long, et je termine en remerciant tous nos collègues, qui n'ont pas craint de faire un voyage, souvent fatigant, pour assister à notre Assemblée générale.

Je lève mon verre à nos invités, à nos amis de la Fédération et de la Chambre syndicale, à la presse, et particulièrement à notre ami Théodore, de la *Construction lyonnaise*.

M. PANSU, vivement ému du témoignage que ses collègues viennent de lui donner, rappelle qu'il a déjà, alors qu'il fréquentait les cours de dessin de l'Enseignement professionnel, reçu une récompense de la Chambre syndicale des Entrepreneurs ; il l'a toujours précieusement conservée ; la médaille qui vient de lui être remise fera un pendant qu'il gardera religieusement ; il adresse ses remerciements les plus sincères.

TRAVAUX DE LA RÉGION

PROJETÉS

OU DEVANT FAIRE L'OBJET D'ADJUDICATIONS PUBLIQUES

AIN. — M. CURNY, architecte à Lyon, a été chargé par la ville de Trévoux d'établir les plans et devis pour la construction d'un établissement de bains-douches et d'une salle de réunion de Sociétés.

ALPES-MARITIMES. — La Chambre de commerce de Nice est autorisée à contracter un emprunt de 325.000 francs pour le montant en être affecté à la construction, sur un terrain qui lui est concédé par la Ville, d'un immeuble destiné à l'installation de ses services.

ISÈRE. — D'après un projet dressé par M. Lambert, agent voyer, la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine va faire exécuter des travaux pour la distribution d'eau potable, réservoir et canalisations : 1^{er} lot, maçonnerie, 4.500 francs ; 2^e lot, fonte, robinetterie, 13.500 francs.

VAUCLUSE. — La commune de Caromb a décidé la construction d'un hôpital-hospice au lieu dit « les Aires », propriété Richard. Les plans et devis sont dressés par M. Rouvière, architecte.

AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**Ecole régionale d'Architecture de Lyon.**

Les élèves de l'Ecole régionale d'architecture de Lyon ont obtenu les récompenses suivantes :

A la séance de jugement du 15 juillet : 1^{re} classe, *Esquisse-esquisse*, mentions à MM. BALP, BAJARD, TRÉVOUX ;

A la séance de jugement du 23 juillet : *Concours de construction*, mention à M. ROBELIN ; — 2^e classe, *éléments analytiques*, seconde mention, MM. CROZAT, SANLAVILLE.

L'Assemblée de la Fédération du bâtiment et des travaux publics de l'est et du sud-est de la France.

L'Assemblée générale de la Fédération des Syndicats patronaux du Bâtiment et des Travaux publics de l'Est et du Sud-Est de la France a été tenue, le 22 juillet, au siège social de la rue des Archers, 8, sous la présidence de M. Berlie, qui avait à ses côtés MM. Bornarel, président d'honneur, Pansu et Montpeyroux, vice-présidents, Buttin, trésorier, Sapanet, rapporteur, Ely, Renault, Falletti et Dubois secrétaires-adjoints.

De nombreux délégués des Chambres fédérées assistaient à cette réunion, au cours de laquelle furent traitées des questions fort intéressantes.

M. Berlie, qui était à fin de mandat, fut réélu par acclamation, et c'est un juste hommage que, ce faisant, ses collègues rendirent à l'homme dont ils avaient pu apprécier le dévouement et la haute compétence.

Un Lyonnais Prix de Rome de sculpture.

Le Grand-prix de Rome pour la sculpture a été donné à M. Marc LERICHE, élève de MM. Injalbert et Hannaux.

M. Marc Leriche est un ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lyon, aussi titulaire du prix de Paris.

Conseil des Prud'hommes de Lyon.

Par décret en date du 20 août 1914, M. DUC (Henri-Joseph), secrétaire adjoint de la section du bâtiment et des industries diverses du Conseil de prud'hommes de Lyon, est nommé secrétaire de ladite section, en remplacement de M. Barrault.

Succès à l'Ecole des Beaux-Arts.

M. Gervais FAURE, élève de l'Ecole nationale des Beaux-Arts de Paris, fils de M. Faure, entrepreneur à Vienne, vient d'obtenir une première seconde médaille au récent concours d'architecture. Il était déjà lauréat des Beaux-Arts de Lyon.

Dans les vitrines.

On remarque, dans les vitrines du magasin C. Berlie, la tête colossale en bronze de la statue de Jeanne d'Arc qui,

avec celle d'Éudes, comte de Paris, doit contribuer à la décoration du pont Notre-Dame, à Paris. La partie exposée, qui ne pèse pas moins de 450 kilogrammes, est d'une exécution particulièrement remarquable ; au lieu d'être lisse et polie, la surface reproduit les coups d'ébauchoir du modèle et, à distance, l'aspect est d'une impression des meilleures.

Les importations de ciment en Egypte.

L'importation du ciment en Egypte s'est élevée, en 1913, à 107.869 livres égyptiennes (1 livre égyptienne vaut 25 fr. 92), réparties comme suit : 42.299 livres égyptiennes de Belgique, 31.458 livres égyptiennes de Grande-Bretagne, 15.844 livres égyptiennes d'Autriche-Hongrie et 13.111 livres égyptiennes de France. Le ciment bon marché vient surtout de Belgique.

Situation sérieuse.

L'Argus de la Presse (37^e année d'existence) peut faire obtenir à nos abonnés et lecteurs, dans chaque commune, une situation immédiatement rémunérée à l'*Avenir Familial*, Société ayant pour but d'encourager le mariage et la naissance en France. Nombreuses relations et bonne instruction sont nécessaires. Retraités, clercs, fonctionnaires de tous ordres en activité, prêtres, professeurs, instituteurs, commerçants, industriels, etc., peuvent accroître leurs appointements.

Ecrire *Argus de la Presse*, 37, rue Bergère, Paris.

MISES EN ADJUDICATION

ALPES-MARITIMES. — Mardi 22 septembre 10 h. — *Mont-de-Piété de Nice*. — Reconstruction du Mont-de-Piété, immeubles, 43 et 45, rue Gioffredo, et 3 bis, rue Alberti. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 200.881 fr. 51. A valoir, 20.088 fr. 15. Total, 220.969 fr. 66. — 2^e lot. Béton armé. Montant, 107.210 fr. 84. A valoir, 10.721 fr. 08. Total, 117.931 fr. 92. — 3^e lot. Menuiserie, quincaillerie et parquets. Montant, 33.553 fr. 30. A valoir, 3.346 fr. 77. Total, 36.900 fr. 07. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 26.649 fr. 97. — 5^e lot. Fumisterie. Montant, 3.157 fr. — 6^e lot. Marbrerie. Montant, 4.970 fr. 06. — 7^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 18.103 fr. 62. — 8^e lot. Zinguerie, couverture, plomberie, appareils sanitaires, revêtement. Montant, 27.275 fr. 16. A valoir, 3.727 fr. 51. Total, 30.602 fr. 67. — 9^e lot. Chauffage. Montant, 18.282 fr. — 10^e lot. Appareils élévateurs. Montant, 16.060 fr. — 11^e lot. Electricité. Montant, 16.250 fr. — 12^e lot. Papiers peints. Montant, 2.442 fr. — Renseignements au secrétariat du Mont-de-Piété, 43, rue Gioffredo, à Nice.

DOUBS. — Mercredi 30 septembre, 11 h. — *Sous-préfecture de Montbéliard*. — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Commune de Noël-Cerneux. Construction de deux lavoirs et de deux abreuvoirs en ciment armé et divers. Montant, 6.067 fr. 39. Cautionnement, 230 fr. Auteur du projet, M. Fourain, architecte à Morteau. — 2^e lot. Seloncourt. Aménagement d'un ancien couvent en groupe scolaire. Montant, 55.761 fr. 32. Cautionnement, 2.200 fr. Auteur du projet, M. Surleau, architecte à Montbéliard. — Chemin vicinal ordinaire. — 3^e lot. Bizot. N° 4, du Russey au Bêleu, par le Mémont. Rectification entre les territoires du Mémont et de la Bosse, sur 1.312 m. 08. Montant, 26.761 fr. 49. Cautionnement, 1.000 fr. Auteur du projet, le Service vicinal. — Les pièces du projet sont communiquées tous les jours non fériés, dans les bureaux de la sous-préfecture.

VAR. — Mercredi 16 septembre, 2 h. — *Port de Toulon* (Hôtel de l'Intendance de la Marine). — Fourniture de clous en cuivre rouge. Minimum 2.319 k. 300. Maximum 2.963 k. 550. Durée du marché : 2 ans. Cautionnement, 5 p. 100 de la valeur du minimum. — Renseignements au port de Toulon et dans les autres ports militaires ainsi qu'à Paris, au ministère de la Marine et dans les établissements de la Marine à Indret, Guerigny et Ruelle.

RÉSULTATS D'ADJUDICATION

RHÔNE. — 21 juillet. — *Mairie de Lyon*. — Vente des matériaux à provenir de la démolition des immeubles communaux situés sur l'emplacement du futur hôpital de Grange-Blanche. Soumissionnaires : MM. Pouget, 2.151 fr. 35 et Humbert, 1.737 fr. Adjud., M. Bossy, rue d'Amboise, 4, au prix de 3.655 fr.

RHÔNE. — 19 juillet. — *Mairie d'Ampuis*. — Construction d'une salle des fêtes. Montant, 5.803 fr. 65. Adjud., M. Lagniel, à Condrieu, 5 p. 100 d'augmentation.

AIN. — 21 juillet. — *Mairie de Sathonay Camp*. — Service du génie. Construction d'une infirmerie de garnison au camp de Sathonay. Montant, 145.000 fr. Soumissionnaires : MM. Biguet, 5 p. 100. — Petit et Chatagnon, 8 p. 100. — Larmarand, 8 p. 100. — Boursier, 8 p. 100. — Savy, 10 p. 100. — Grange, 12,50 p. 100. — Georges, 15 p. 100. — Bourdeau, 15,20 p. 100. — Guillaumot, 16,50 p. 100. — Thévenet, 17,56 p. 100. — Bourbon, 17,60 p. 100. Adjud., M. Plancolaine, à Caluire (Rhône), 21,50 p. 100 de rabais.

Doubs. — 27 juillet. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Grosses réparations à la caserne de gendarmerie de Tarragnoz-Besançon. Montant 3.293 fr. 78. Adjud., M. Ernest Lasbille, à Besançon, 5 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Construction d'un calorifère à cloche à air chaud à la Cour d'assises de Besançon. Montant, 1.47 fr. 20. Adjud., MM. Zani et Clère, à Besançon, 10 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Construction d'un calorifère à eau chaude pour le chauffage de la salle d'audience du Tribunal de Montbéliard. Montant, 2.090 fr. Soumissionnaires : MM. Zani et Clère, 1 p. 100. — Adjud., MM. Guyot et Cie, rue Claude-Decaen, à Paris, 9 p. 100 de rabais.

Doubs. — 30 juillet. — *Préfecture.* — Reconstruction du dépôt d'étalons de Besançon (1^{er} lot). Montant, 144.342 fr. 58. Soumissionnaires : MM. P. Denis, 3 p. 100. — Plumeré, 4 p. 100. — Pateu, Sourieux, Détouillon, 5 p. 100. — Parini, 8 p. 100. — Adjud., M. Louis Ollier, à Besançon, 11 p. 100 de rabais.

Haute-Saône. — 23 juillet. — *Mairie d'Héricourt.* — Service du génie Travaux à exécuter dans la place d'Héricourt pour la construction d'un bâtiment au quartier d'artillerie. — 1^{er} lot. Terrassements, maçonnerie, ciment, plâtrerie, pavages, carrelages, empierrement. Montant, 29.000 fr. Soumissionnaires : M. C. Catté, prix du devis. — MM. Perrier, 1 p. 100. — A. Monnot, 1,40 p. 100. — Adjud., M. Simonnet, à Belfort, 3,10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiserie, ameublement (objets en bois). Montant, 11.000 fr. Soumissionnaires : MM. Catté, 1 p. 100. — A. Monnot, 1,50 p. 100. — C. Koessler, 2 p. 100. — Adjud., M. Simonnet, 2,60 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Ferronnerie, ameublement (objets métalliques). Montant, 7.900 fr. Soumissionnaires : MM. Simonnet, 2,10 p. 100. — A. Monnot, 3,50 p. 100. — Adjud., M. Philippe Grille, à Belfort, 5,70 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 16 juillet. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Seytroux. Réparations diverses aux édifices communaux. Mont., 4.497 fr. 50. Soumissionnaires : M. Gianola, prix du devis. — M. Labarre, 5 p. 100. — Adjud., M. Berger, à Marzine, 6 p. 100 de rabais.

Haute-Savoie. — 23 juillet. — *Sous-préfecture de Thonon-les-Bains.* — Marin. Construction d'un cimetière. Montant, 10.015 fr. 13. Soumissionnaires : M. Canapero, prix du devis. — M. Crosa, 5 p. 100. — Adjud., M. Bini, à Marin, 9 p. 100 de rabais.

Isère. — 5 juillet. — *Mairie de Valencogne.* — Construction d'une école de filles. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, etc. Montant, 15.625 fr. Adjud., M. Ribeaux, à Charavines, prix du devis. — 2^e lot. Charpente, couverture, etc. Montant, 11.820 fr. Soumissionnaires : MM. Ruat aîné et fils, 10 p. 100. — Bardin-Toussaint, 15 p. 100. — Adjud., M. Ribeaux, à Charavines, 7,60 p. 100 de rabais.

Isère. — 14 juillet. — *Mairie de Vienne.* — Construction d'un groupe scolaire avec école maternelle, route de Lyon. Réadjudication du 3^e lot. Menuiserie. Montant, 19.174 fr. Adjud., MM. Petit et Chatagnon, 3 p. 100 de rabais.

Isère. — 23 juillet. — *Mairie de Goncelin.* — Chemin vicinal ordinaire n° 5, de Goncelin à Ruche. Construction de la partie comprise entre le bourg de Goncelin et le hameau de Pelanne, sur 1.612 m. 84. Montant, 39.242 fr. 56. Soumissionnaires : MM. Couvert frères, 10 p. 100. — Serratrice, 12 p. 100. — Adjud., M. Henri Pinorini, à Chambéry, 17 p. 100 de rabais.

Isère. — 26 juillet. — *Mairie de Saint-Laurent-du-Pont.* — Chemin vicinal ordinaire n° 7, du Château. Construction entre le chemin vicinal ordinaire n° 12 et l'origine du chemin vicinal ordinaire n° 6, sur 807 m. 84. Montant, 16.000 fr. Soumissionnaires : MM. Hugonnard, 1 p. 100. — Rivoire, 3 p. 100. — Humbert, 3 p. 100. — A. Sibillon, 4 p. 100. — Serratrice, 4 p. 100. — C. Sibillon, 5 p. 100. — Veyret, 9 p. 100. — Samsou, 11 p. 100. — Cavalli, 13 p. 100. — Adjud., M. Rossi, à Vif, 13 p. 100 de rabais après désistement de M. Cavalli.

Jura. — 6 juillet. — *Mairie de Salins.* — Installation d'une école de filles. Non adjugé.

Jura. — 16 juillet. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Lons-le-Saunier. Construction d'un lavoir. Montant, 44.700 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Petit, 4 p. 100. — Tonetti, 7 p. 100. — Adjud., M. Landon-Annet, à Lons-le-Saunier, 12 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Lons-le-Saunier. Construction d'un bureau d'octroi. Montant, 10.000 fr. Soumissionnaires : MM. Petit, 3 p. 100. — Landon-Annet, 6 p. 100. — Adjud., M. Conord, à Lons-le-Saunier, 11 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Arinthod. Reconstruction du mur de soutènement de l'école. Montant, 1.890 fr. 56. Aucun soumissionnaire. — 4^e lot. Cosges. Construction de deux préaux. Montant, 2.937 fr. 03. Adjud., M. Gillet, à Larnaud, 8 p. 100 de rabais. — 5^e lot. La Balme d'Epy. Appropriation de l'école mixte. Montant, 2.322 fr. 70. Aucun soumissionnaire.

Jura. — 23 juillet. — *Préfecture.* — Nanc. Construction d'un groupe scolaire avec mairie. Montant, 32.824 fr. 04. Pas de soumissionnaire.

Jura. — 23 juillet, 3 h. — *Préfecture.* — Tramway de Clairvaux à Foncine-le-Haut. Travaux de consolidation de la voie au point 19 k. 100. Montant, 41.497 fr. 45. Soumissionnaire : M. A. Landon, 4 p. 100. — Adjud., M. Jules Blanc, à Saint-Claude, 16 p. 100 de rabais.

Loire. — 18 juillet. — *Mairie de Saint-Etienne.* — Démolitions des immeubles expropriés pour l'élargissement des rues Roannelle, du Mont-d'Or, de la place Boivin et de la rue François-Gillet. Pas de soumissionnaire.

Loire. — 26 juillet. — *Mairie de Mably.* — Construction d'une école de filles. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, ciment, etc. Montant, 12.201 fr. 17. Soumissionnaires : M. Varon, augmentation. — M. Bouffaron, prix du devis. Adjud., M. Deschamps, faubourg Clermont, à Roanne, 3 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente, couverture, zinguerie. Montant, 5.156 fr. 88. Soumissionnaires : M. Lasne, 1 p. 100 d'augmentation. — MM. E. Deville, 3 p. 100. — Pralus, 4,25 p. 100. — Duret, 5 p. 100. — Adjud., M. F. Deville, à Pouilly-

sous-Charlieu, 8 p. 130 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie, quincaillerie. Montant, 3.660 fr. 72. Soumissionnaires : MM. Palabost, 3 p. 100. — Pralus, 5,15 p. 100. — Berthier, 6 p. 100. — Grandjean, 8,40 p. 100. — Guérin, 9 p. 100. — Adjud., M. Dessertine, à Briennon, 11 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Montant, 2.374 fr. 08. Soumissionnaires : MM. Allegra, 6,60 p. 100. — M. Rathier, 8 p. 100. — Adjud., M. Botta, à Pouilly-sous-Charlieu, 10 p. 100 de rabais.

Loire. — 26 juillet. — *Mairie de Saint-Nizier-sous-Charlieu.* — Construction d'un immeuble pour bureau de poste. — 1^{er} lot. Terrasse et maçonnerie. Montant, 8.475 fr. 85. Adjud., M. Gagnolet, à Charlieu, 10 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpente et couverture. Montant, 2.078 fr. 80. Adjud., M. Jallon, à Fleury-la-Montagne, 13 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie, serrurerie, plâtrerie, peinture. Montant, 5.002 fr. 95. Adjud., M. Trouillet, à Charlieu, 17 p. 100 de rabais.

Saône-et-Loire. — 20 juillet. — *Sous-préfecture de Louhans.* — Travaux sur chemins de grande communication. Saint-Germain-du-Bois. Chemins n°s 24 et 65. Construction de trottoirs et d'aqueducs. Montant, 11.200 fr. Adjud., M. Groueix, à Louhans, prix du devis.

Savoie. — 18 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.* — Lanslebourg. Construction d'une tuerie à l'abattoir. Montant, 18.800 fr. Soumissionnaires : V. Rossetti, prix du devis. — MM. Pelleray, 1 p. 100. — Campo, 2 p. 100. — Bonna, 5 p. 100. — J. Tosi, 5 p. 100. — Adjud., M. Scaramiglia, à Modane, 7 p. 100 de rabais.

Savoie. — 18 juillet. — *Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.* — Bessans. Construction d'un groupe scolaire au chef-lieu. Montant, 55.500 fr. Soumissionnaires : MM. Rossetti, 1 p. 100. — Scaramiglia, 1 p. 100. — J. Tosi, 1 p. 100. — P. Tosi, 1 p. 100. — Campo, 2 p. 100. — Adjud., M. Bonna, à Aix-les-Bains, 10 p. 100 de rabais.

Savoie. — 25 juillet. — *Préfecture.* — Travaux du service vicinal. — Chemins d'intérêt commun. — 1^{er} lot. Reconstruction du pont de la Ruaz sur l'Ormente. Montant, 12.000 fr. Adjud., M. André, à Ugines, 11 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Chamoux. Chemin n° 4, de Ponturin. Construction d'un pont en ciment armé. Montant, 8.000 fr. Adjud., M. Reuge, à Bourget-en-Huile, 13 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Grésy-sur-Aix. Chemin n° 3, de Grésy aux Maguets. Construction. Montant, 16.200 fr. Adjud., M. Bernasconi, à Chambéry, 9 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Novalaise. Chemin n° 3, de Monthieux à la Crusille. Construction. Montant, 11.200 fr. Adjud., M. Serra, à Novalaise, 9 p. 100 de rabais.

Var. — 16 juillet. — *Mairie de la Seyne-sur-Mer.* — Construction et amélioration à l'hospice civil. Montant, 31.400 fr. Adjud., M. Viale, quai Cavalliac, à la Seyne-sur-Mer, 1 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 3 juillet. — *Sous-préfecture de Carpentras.* — Mazan. Construction du chemin vicinal ordinaire n° 1, de Malemort à Mormoiron. Montant, 85.600 fr. Soumissionnaires : M. Chaistemilau, prix du devis. — MM. Boutière, 4 p. 100. — Rure, 5 p. 100. — Vève, 6 p. 100. — Allement, 6 p. 100. — Adjud., M. Vidal, à Pernes, 10 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 6 juillet. — *Mairie d'Avignon.* — Construction d'une école mixte au quartier de l'Oseraie. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 13.243 fr. 19. Soumissionnaires : M. J. C. Guiramaud, 10 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Pierre Bès, au Pontet, 3 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Charpenterie et couverture. Montant, 1.087 fr. 19. Soumissionnaire : M. E. Robin, 3 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Léon Tort, route du Pontet, à Avignon, 2 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 1.548 fr. 13. Soumissionnaires : MM. G. Michel, 4 p. 100. — E. Bouché, 7 p. 100. — J. Grossy, 7,10 p. 100. — A. Devaux, 11 p. 100. — Adjud., MM. Hermitte et fils, rue Galante, à Avignon, 11 p. 100 de rabais après tirage au sort. — 4^e lot. Serrurerie et ferronnerie. Montant, 2.642 fr. Soumissionnaires : M. M. Mayet, 4 p. 100. — Adjud., M. Alexandre Jouveau, 7, rue Petit-Paradis, à Avignon, 5 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 417 fr. 48. Soumissionnaires : MM. E. Vialle, 7,50 p. 100. — C. Chabannes, 9 p. 100. — B. Bezol, 10 p. 100. — M. Ravoux, 19 p. 100. — Adjud., M. Pierre Arnaud, 59, rue Philouarde, à Avignon, 20,50 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Zinguerie et plomberie. Montant, 395 fr. Soumissionnaire : M. L. Berbiguier, 4 p. 100. — Adjud., M. Fernand Gabert, au Pontet, 7,50 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 6 juillet. — *Mairie d'Avignon.* — Construction d'une école mixte à Bonpas. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant, 13.051 fr. 33. Soumissionnaires : M. J. Guiramaud, 8 p. 100 d'augmentation. — Adjud., M. Auguste Estellon, à Cabaunes (Bouches-du-Rhône), prix du devis. — 2^e lot. Charpente. Montant, 1.343 fr. 34. Soumissionnaire : M. E. Robin, 2 p. 100 d'augmentation. Adjud., M. Léon Tort, route du Pontet, à Avignon, 1 p. 100 de rabais. — 3^e lot. Menuiserie. Montant, 1.734 fr. 81. Soumissionnaires : MM. G. Michel, 3 p. 100. — J. Grossy, 5,90 p. 100. — A. Cartoux, 7,50 p. 100. — Hermitte et fils, 9 p. 100. — Bouché, 11 p. 100. Adjud., M. Albert Devaux, 39, rue Bonneterie, à Avignon, 12 p. 100 de rabais. — 4^e lot. Serrurerie. Montant, 3.061 fr. Soumissionnaire : M. A. Jouveau, 3 p. 100. — Adjud., M. Maurice Mayet, rue Galante, à Avignon, 5 p. 100 de rabais. — 5^e lot. Peinture et vitrerie. Montant, 392 fr. 96. Soumissionnaires : MM. B. Bezol, 5 p. 100. — Chabannes, 13 p. 100. — Adjud., M. Marius Ravoux, à l'Isle, 19 p. 100 de rabais. — 6^e lot. Zinguerie et plomberie. Montant, 379 fr. 50. Adjud., M. Louis Berbiguier, place des Carmes, à Avignon, 5 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 10 juillet. — *Mairie de Bédarrides.* — Extension du réseau de distribution d'eau potable. Montant, 2.000 fr. Soumissionnaires : M. Cazagnon, 5 p. 100. — MM. Berbiguier, Dubourg, prix du devis. — Adjud., M. Ferrin, à Sorgues, 3 p. 100 de rabais.

L'Imprimeur-Gérant : A. RRY.